



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.4/L.571
5 décembre 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Treizième session
QUATRIEME COMMISSION
Point 36 c) de l'ordre du jour

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUEES
EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE

Questions générales relatives à la communication et à l'examen
des renseignements

République Dominicaine : amendement au projet de résolution présenté
par l'Afghanistan, la Birmanie, Ceylan, le Ghana, le Guatemala,
l'Inde, l'Indonésie, l'Irak, la Jordanie, le Libéria, la Libye,
le Maroc, le Mexique, le Népal, la Tunisie, le Yémen et la
Yougoslavie (A/C.4/L.569)

Remplacer le paragraphe 2 du dispositif par le texte suivant :

"2. Décide de saisir le Comité des renseignements relatifs aux terri-
toires non autonomes du résumé du Secrétaire général pour que, lors de sa
prochaine session ordinaire, il l'étudie, l'analyse et formule des conclusions
sur la question, et fasse rapport à ce sujet à l'Assemblée générale."
